

Comptes courants d'associés

Définitions et explications

Qu'est-ce qu'un compte courant (C/C) d'associé ?

Le compte courant d'associé représente une créance ou une dette de l'associé sur la société qui est destinée à être remboursée à court terme.



Qui peut détenir un C/C ?

Uniquement un associé, personne physique ou morale, sachant que pour les SARL et les SAS, il faut obligatoirement détenir au moins 5% du capital de la société.

Qui peut détenir un C/C débiteur ?

Seules les personnes morales peuvent être emprunteurs d'une autre société à l'exclusion de toutes personnes physiques y compris les représentants personnes physiques des personnes morales.

Cette disposition est valable tout au long de l'exercice et pas seulement à la clôture. Les conséquences peuvent être lourdes puisqu'un C/C débiteur est assimilé par :

- L'administration fiscale à une distribution de dividendes
- Le Code de Commerce (art 225-43) à de l'abus de bien social (le commissaire aux comptes se doit de le révéler au Procureur de la République)

Une convention écrite est-t-elle obligatoire ?

Non, mais elle permet de fixer les principales modalités de fonctionnement du C/C : intérêts, durées ou conventions éventuelles à son remboursement.

Quels sont les avantages du C/C pour les associés ?

- Soutien temporaire de trésorerie sans devoir recourir à une augmentation de capital.
- Possibilité pour l'associé de prendre de la trésorerie dans l'entreprise dans la limite du montant du c/c et ce, sans devoir s'acquitter de charges, impôts ou taxes
- Apport de rémunération complémentaire, même en l'absence de bénéfice distribuable
- Taux de rémunération généralement supérieur à celui d'un placement classique

Quels sont les avantages du C/C pour la société ?

- Souplesse de fonctionnement
- Alternative au financement bancaire
- Renforcement des fonds propres avec les C/C (bloqués ou des C/C laissés durablement à disposition de la société)

Quelle est la rémunération du C/C ?

Le taux de rémunération n'est pas limité mais pour bénéficier de la déduction fiscale des intérêts il convient principalement de respecter les points suivants :

- Le capital social doit être entièrement libéré
- Le taux d'intérêt doit être plafonné à la moyenne annuelle des « taux effectifs moyens » pratiqués par les établissements de crédit, pour des prêts aux entreprises à taux variable d'une durée supérieure à deux ans (2.79% au 31/12/2013)

Quel est le régime fiscal des intérêts pour les associés ?

- Personne physique : les intérêts sont imposables à l'IR dans la catégorie des Revenus des Capitaux Mobiliers.
- Personne morale à l'IR : les intérêts sont imposables à l'IR
- Personne morale à l'IS : les intérêts sont imposables à l'IS avec les limites exposées précédemment

Qu'est-ce qu'un compte courant « bloqué » ?

Une "convention de blocage" entre la société et les associés interdit tout retrait de fonds pendant une durée déterminée soit :

- De manière statutaire : concerne des sommes destinées à être incorporées au capital social à l'échéance.
- Par une convention de blocage exigée généralement par un établissement de crédit en vue de garantir un emprunt
- Les comptes courants bloqués deviennent alors des quasi-fonds propres à reclasser au passif du bilan sous les capitaux propres

Nos conseils

- Surveiller l'évolution des comptes courants d'associés personnes physiques afin qu'ils restent créditeurs
- Envisager un acompte sur dividendes plutôt que de rendre un compte courant débiteur. Cette opération nécessite l'intervention d'un commissaire aux comptes, même dans les sociétés qui ne sont pas dans l'obligation d'en nommer un
- Valider périodiquement la réciprocité des soldes des comptes courants entre les sociétés d'un groupe
- Systématiser la rémunération des comptes courants, même symboliquement, pour éviter l'acte anormal de gestion
- Plafonner le taux de rémunération à la limite autorisée pour éviter la réintégration fiscale des intérêts excédentaires